



Genève, le 9 avril 2014

GS / UVEK

10. APR. 2014

Nr.

Le Conseil d'Etat

2720-2014

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Madame Doris Leuthard
Conseillère fédérale
Palais fédéral nord
Kochergasse 10
3003 Berne

Concerne : Audition des milieux concernés relative à des projets portant sur des ordonnances d'exécution de la LTC

Madame la Conseillère fédérale,

Votre lettre du 13 février 2014 par laquelle vous invitez notre Conseil à prendre position sur les projets de modifications de trois ordonnances relatives à la télécommunication a retenu notre meilleure attention et nous vous en remercions.

Après examen attentif de la documentation soumise, nous constatons que les modifications de lois et ordonnances proposées sont justifiées par un souci de mise en cohérence de ces textes avec des lois, dont la modification est déjà entrée en vigueur, ou avec l'évolution des pratiques et des techniques liées à l'usage de l'Internet.

L'Ordonnance sur les domaines Internet (ODI) transpose en droit interne ce qui se pratique déjà à l'échelle internationale, en matière de rétrocession de noms de domaines par exemple. Elle ne peut que rendre plus lisible pour un juriste suisse l'existence de ces procédures mises en place par l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN) sous les auspices de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

La République et canton de Genève considère ainsi que les modifications et ajustements proposés sont bienvenus.

Nous vous remercions de l'attention que vous prêterez à la prise de position de notre canton et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Anja Wyder Guella

Le président :


François Longchamp

Copie à : Office fédéral de la communication
Rue de l'Avenir 44, Case postale, 2501 Bienne